

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 22157
---	--	----------------------------

SEANCE du : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



Convention territoriale globale (CTG) pour le bonus territoire

Le bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service ordinaire (PSO) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF.

Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (CTG).
 Le bonus territoire est plafonné pour que la somme des subventions de fonctionnement ne dépasse pas 80 % des charges de l'ALSH Périscolaire.
 Ce bonus territoire sera déduit de l'attribution de base de l'Agglo2b (année de référence 2021)


La CAF se base pour le versement sur une moyenne de 169 081.64 heures d'accueil périscolaire (2021) pour un montant forfaitaire de 0.17 € / heure soit un montant maximum de 28 743,88 € de bonus.

Le 1er versement, à hauteur de 70%, a lieu à la signature de la convention. Une régularisation aura lieu en mars lors de la déclaration des heures réelles pour 2022.
 (base caf 2021 qui correspond à 91% des heures régime général soit les allocataires CAF).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'aide complémentaire versée par la Caf pour favoriser la pérennité de l'offre existante.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF (bonus territoire)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,


 Le Maire
 Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_157-DE
 Date de télétransmission : 21/09/2022
 Date de réception préfecture : 21/09/2022